



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

A54/INF.DOC./3  
30 mars 2001

---

## Cadre financier OMS

1. Le présent document constitue un guide de la documentation concernant les questions financières soumises à l'Assemblée de la Santé, au Conseil exécutif et au Comité de l'Administration, du Budget et des Finances du Conseil exécutif.
2. Le cadre financier OMS est le reflet de la Constitution de l'OMS, des résolutions de l'Assemblée de la Santé, ainsi que du Règlement financier et des Règles de Gestion financière.
3. Pour que les Etats Membres puissent exercer leur autorité sur les dispositions financières de l'Organisation, divers rapports et documents leur sont soumis à différentes fins. On en trouvera la liste à l'annexe 1, avec leur finalité.
4. A l'OMS, l'exercice est biennal ; il commence par une année paire et se termine par une année impaire. L'exercice en cours couvre la période 2000 à 2001. Les documents figurant à l'annexe 1 sont donc énumérés pour l'année pendant laquelle ils sont soumis et non pour la période à laquelle ils se rapportent.
5. L'annexe 2 contient un glossaire des termes financiers et budgétaires utilisés par l'OMS.

## ANNEXE 1

## DOCUMENTS FINANCIERS SOUMIS AUX ORGANES DIRECTEURS DE L'OMS

Document	Finalité
<b>Année impaire (2001)</b>	
<p>Projet de budget programme pour 2002-2003</p> <p>Rapport financier intérimaire et états financiers pour la première année de l'exercice biennal, 2000</p>	<p>Contient les propositions budgétaires du Directeur général soumises à l'Assemblée de la Santé pour adoption. Les dépenses, toutes sources de fonds confondues, y sont récapitulées et assorties d'un texte explicatif. Les propositions sont d'abord examinées lors d'une réunion conjointe du Comité de Développement du Programme et du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances et par le Conseil exécutif. Les avis du Conseil sont transmis à l'Assemblée de la Santé avec les propositions budgétaires du Directeur général, qui peuvent être ajustées par celui-ci compte tenu des observations du Conseil. Le projet de budget programme examiné par l'Assemblée de la Santé peut donc différer légèrement du document soumis au Conseil.</p> <p>Ce document fournit une indication sur les résultats financiers pour la première année de la période biennale. Il indique les recettes et les dépenses relatives à toutes les sources de fonds et compare les dépenses avec les crédits ouverts pour la période biennale. Des informations détaillées sur le fonds bénévole pour la promotion de la santé figurent en annexe au rapport. Des informations complémentaires sont contenues dans le document ACT/00.1, disponible au bureau du Chef comptable. Ainsi les Etats Membres sont-ils en mesure de constater avec un degré de précision accru comment les ressources de l'Organisation ont été utilisées.</p>
<b>Année paire (2002)</b>	
<p>Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice 2000-2001, et rapport du Commissaire aux Comptes</p>	<p>Rapport sur les résultats financiers de l'Organisation pour la période biennale. L'opinion du Commissaire aux Comptes permet aux Etats Membres de juger si les ressources financières de l'Organisation ont bien été gérées conformément aux politiques et procédures agréées. Le rapport indique les recettes et les dépenses relatives à toutes les sources de fonds et compare les dépenses avec les crédits ouverts pour la période biennale. Des informations détaillées sur le fonds bénévole pour la promotion de la santé figurent en annexe au rapport. Des informations complémentaires sont contenues dans le document ACT/00.1, disponible au bureau du Chef comptable. Ainsi les Etats Membres sont-ils en mesure de constater avec un degré de précision accru comment les ressources de l'Organisation ont été utilisées.</p>

Document	Finalité
<b>Chaque année</b>	
Etat du recouvrement des contributions	<p>Contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse des tendances historiques</li> <li>- la position de chaque Etat Membre</li> <li>- la situation générale de l'Organisation</li> <li>- des informations détaillées sur les Etats Membres passibles de l'article 7 (perte des privilèges liés au droit de vote)</li> <li>- des informations détaillées sur les Etats Membres à qui pourrait être appliqué l'article 7 si des mesures correctrices n'étaient pas prises</li> <li>- des propositions concernant toutes dispositions particulières qui permettraient aux Etats Membres de régulariser leur situation en matière d'arriérés, à approuver par l'Assemblée de la Santé.</li> </ul>
Recettes occasionnelles	<p>Indique le montant des recettes et des dépenses proposées au titre du compte pour les recettes occasionnelles. Une résolution spécifique de l'Assemblée de la Santé était jusqu'ici nécessaire pour utiliser les recettes étant donné que le compte n'était pas considéré comme faisant partie du budget ordinaire.</p> <p>A l'avenir, avec l'entrée en vigueur des nouveaux Règlement financier et Règles de Gestion financière, le compte des recettes occasionnelles cessera d'exister. Les recettes et dépenses précédemment gérées par l'intermédiaire de ce compte seront intégrées au projet de budget programme sous recettes diverses ; un rapport distinct ne sera donc plus nécessaire à compter de l'année prochaine.</p>
Fonds immobilier	<p>Rend compte des dépenses encourues au titre du fonds immobilier et propose les dépenses futures pour examen et adoption par l'Assemblée de la Santé. Ce rapport ne sera plus nécessaire puisque, tout comme les recettes occasionnelles, les crédits ouverts au titre du fonds immobilier seront intégrés au projet de budget programme.</p>

## ANNEXE 2

**TERMES BUDGETAIRES ET FINANCIERS COURAMMENT UTILISES A L'OMS**

<b>Termes</b>	<b>Définitions</b>
Activités	Opérations au jour le jour définies dans les plans de travail.
Allocation	Autorisation de dépenser des fonds extrabudgétaires.
Budget	Expression financière du plan d'exécution d'un programme d'activités au cours d'une période déterminée.
Budget effectif	Le budget effectif représente le budget ordinaire approuvé, après les virements entre les sections de la résolution portant ouverture de crédits et l'application du mécanisme de compensation des gains et pertes au change, au titre desquels le Directeur général est autorisé à engager des dépenses.
But	Objectif supérieur du développement auquel l'activité de l'OMS contribuera.
Comptabilité d'exercice (ou comptabilité sur la base du fait générateur)	Méthode par laquelle les recettes sont comptabilisées dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont dues et les dépenses au cours de l'exercice pendant lequel elles ont été encourues.
Comptabilité par fonds	Méthode de comptabilisation par laquelle chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte avec un groupe autonome de comptes distincts.
Contributions mises en recouvrement	Le montant des contributions dont les Etats Membres sont redevables est fixé sur la base de la résolution de l'Assemblée de la Santé portant ouverture de crédits, en fonction du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies modifié pour tenir compte des différences entre les Membres de l'OMS et de l'ONU. Le montant net des contributions dont les Etats Membres sont redevables est établi après utilisation des crédits du fonds de péréquation des impôts, des montants dus aux Membres en vertu du plan d'incitation financière et des recettes occasionnelles allouées par l'Assemblée de la Santé en déduction des contributions.
Crédit	Montant voté par l'Assemblée de la Santé à une fin déterminée pour un exercice et permettant d'engager des dépenses à concurrence des limites fixées.
Dépenses	Les dépenses au cours d'un exercice représentent le montant total des engagements qui est égal à la somme des décaissements et des engagements non réglés dans le cadre des crédits ou allocations de l'exercice.

Termes	Définitions
Economies sur les engagements non réglés	Montant restant dans le cadre d'un engagement non réglé après le paiement de toutes les sommes dues au titre de l'engagement.
Emprunt interne	Mécanisme en vertu duquel, une fois que le fonds de roulement (voir cette rubrique) a été entièrement utilisé, d'autres fonds disponibles peuvent servir à financer l'exécution du budget ordinaire en attendant le versement des contributions. Les emprunts internes sont remboursés au fur et à mesure du règlement des contributions par les Etats Membres.
Engagement de dépense	Engagement donnant lieu à une charge pour les ressources de l'Organisation, c'est-à-dire à une dépense.
Engagement non réglé	Partie d'un engagement de dépense qui n'a pas encore fait l'objet d'un paiement (passif en cours).
Excédent budgétaire	Différence positive entre les crédits au titre du budget ordinaire et les dépenses totales au titre du budget ordinaire encourues au cours d'un exercice.
Fonds de roulement	Fonds établi par l'Assemblée de la Santé et composé de fonds du budget ordinaire mis de côté afin de financer l'exécution du budget ordinaire en attendant le versement des contributions. Les remboursements s'effectuent lorsque les Etats Membres règlent leurs contributions.
Fonds renouvelable	Fonds établi pour que les recettes d'activités déterminées puissent servir à couvrir les coûts de ces activités, les recettes et dépenses figurant dans les états financiers et les excédents pouvant être reportés à un exercice suivant.
Gestion fondée sur les résultats	Méthode qui définit d'abord les résultats à atteindre (résultats escomptés), puis calcule les ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir ces résultats.
Mécanisme de compensation des gains et pertes au change	Ce mécanisme a été mis en place par l'Assemblée de la Santé pour couvrir les pertes de change et maintenir le niveau du budget ordinaire de manière à pouvoir mener à bien, indépendamment des effets des fluctuations des taux de change, les activités représentées par le budget programme adopté par l'Assemblée de la Santé. Celle-ci approuve les limites de fonctionnement du mécanisme.
Objectif OMS	But vis-à-vis duquel l'Organisation s'engage, c'est-à-dire ce sur quoi elle espère avoir une influence.
Plan d'incitation financière	Disposition prévue dans le Règlement financier visant à récompenser le versement rapide des contributions.

Termes	Définitions
Produits	Opérations au jour le jour définies dans les plans de travail.
Recettes diverses	Recettes provenant de sources diverses autres que les contributions au budget ordinaire ou les contributions volontaires, selon la définition donnée dans le Règlement financier. Budgétisées dans le cadre du budget programme.
Recettes occasionnelles	Ont été remplacées par les recettes diverses (voir cette rubrique). Les recettes occasionnelles n'étaient toutefois pas considérées comme faisant partie du processus budgétaire.
Résultat escompté	Résultat dont le Secrétariat de l'OMS est directement responsable.
Solde non engagé	Partie des crédits ou d'une allocation qui n'a pas été engagée.
Solde non engagé des crédits du budget ordinaire	Le solde non engagé des crédits du budget ordinaire en fin d'exercice peut être financé intégralement, partiellement ou pas du tout, selon l'état du recouvrement des contributions dont les Etats Membres sont redevables. Tout solde non engagé déjà financé des crédits au budget ordinaire est porté au crédit des recettes occasionnelles ou des recettes diverses. La partie non financée de ce même solde non engagé n'est portée au crédit des recettes occasionnelles qu'au moment du recouvrement des contributions non réglées de cet exercice.

= = =